

Prédiagnostic écologique
Projet photovoltaïque
Commune de Saint-Paulien (43)



Juin 2024

Table des matières

Résumé non technique.....	3
1 - Contexte & méthodologie.....	4
2 - Bibliographie.....	5
3 - Analyse des zonages.....	7
4 - Analyse des continuités écologiques.....	10
5 - Étude de la flore & des habitats.....	11
6 - Étude des zones humides.....	15
7 - Étude du grand paysage & de la covisibilité.....	22
8 - Analyse des usages.....	22
9 - Synthèse des enjeux et implications réglementaires.....	23
10 - Mesures environnementales.....	28
Mesures d'évitement.....	28
Mesures de réduction.....	28
Mesures d'accompagnement.....	29
11 - Annexes.....	31
Annexe n° 1 : synthèse bibliographique extraite du portail Faune-Auvergne.....	31
Annexe n° 2 : résiliation du bail de fermage.....	37
Annexe n° 3 : délibération du Conseil Municipal.....	38
Annexe N° 4 : certificat d'urbanisme pré-opérationnel.....	39

Index des figures

Illustration 1: ZIP entre 1950 et 1965 (IGN).....	5
Illustration 2: ZIP en 2023 (IGN).....	5
Illustration 3: Atlas biodiversité du SRADDET Auvergne - planche Haute-Loire.....	11
Illustration 4: Cartographie simplifiée des habitats et de la flore.....	15
Illustration 5: Cartographie des zones humides inventoriées sur le périmètre de SAGE Loire amont.....	16
Illustration 6: Cartographie de localisation du sondage pédologique.....	17
Illustration 7: Carottage correspondant au sondage n° 1 (eCKo, 2023).....	18
Illustration 8: Photographie du sondage n° 1 et de l'environnement dans lequel il s'inscrit (eCKo, 2023).....	18
Illustration 9: Cartographie de synthèse des enjeux écologiques.....	27
Illustration 10: Cartographie de localisation des mesures en lien avec l'implantation du projet.....	30

Ce document est propriété d'Enoé, et ne peut donc être diffusé sans accord préalable.

Le pré-diagnostic écologique est un outil d'aide à la décision en phase de conception d'un projet, afin de pouvoir anticiper toutes contraintes environnementales et intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le pré-diagnostic permet ainsi de transmettre, au porteur de projet, et également aux Services Instructeurs :

- x une analyse bibliographique,*
- x une description du contexte environnemental autour du projet,*
- x une analyse succincte des enjeux,*
- x des mesures environnementales à intégrer au projet pour limiter les impacts.*

Il ne se substitue en aucun cas à une étude écologique complète sur un cycle annuel et donc en période favorable.

Est nommé dans le présent rapport, la ZIP, Zone d'Implantation Potentielle, le périmètre d'étude ayant servi de référence pour la réalisation de l'expertise de terrain.

Résumé non technique

« Enoé envisage d'aménager une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paulien (43). La parcelle ciblée se situe en retrait par rapport au centre bourg. Elle est voisine d'une exploitation de type centrale à béton. Sa superficie est d'environ 1 ha ; elle est actuellement exploitée en paire de fauche pour fourrage, et classée en zonage UE au PLU (zone réservée aux activités économiques). Le projet est mené en concertation avec la Mairie de Saint-Paulien, ainsi qu'avec le propriétaire exploitant de la parcelle.

Un prédiagnostic écologique a été mené sur cette parcelle lors d'un passage d'un expert généraliste le 27 mai 2023.

Les enjeux écologiques sont jugés comme faible à moyen. La parcelle est majoritairement recouverte en prairie améliorée, qui ne présente pas d'enjeu de conservation. La ceinture boisée et la lisière forestière restent les éléments les plus intéressants et attractifs pour la faune, associées aux pierriers présents ici-et-là. Les espèces contactées sont plutôt typiques des milieux en présence. 3 espèces d'oiseaux sont toutefois inscrites à la liste rouge des oiseaux d'Auvergne, et présentent donc un enjeu de conservation moyen, notamment lié au maintien de leur habitat de prédilection (habitat boisé & lisière forestière). La lisière, le boisement et les pierriers sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères comme le Hérisson. Les autres groupes de faune (insectes, chiroptères et amphibiens), présentent des enjeux faibles à nuls.

La parcelle est éloignée des habitations et peu visible en été depuis les axes routiers de proximité. Le feuillage des différentes ceintures végétales présentes, diminue nettement la visibilité sur le site. L'impact paysager sera de ce fait un peu plus prononcé en hiver en l'absence du feuillage. Toutefois, la forme en poire et entonnoir de la parcelle limitera la covisibilité en toute saison.

Enoé a intégré des mesures d'évitement en phase de conception du projet, afin de prendre en compte au maximum les caractéristiques environnementales du site. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, pour assurer le bon respect des enjeux de conservation mais aussi pour garantir sur le long terme le maintien de la biodiversité présente sur le site.

Ce projet fait la promotion des énergies renouvelables et constitue une réelle opportunité pour la commune de Saint-Paulien. Il est prévu volontairement sur une faible surface et à taille humaine. Le foncier est actuellement sécurisé, le projet est accepté au niveau de la commune (une délibération favorable a été prise par le Conseil Municipal) et auprès du propriétaire exploitant. Les enjeux écologiques sont faibles à moyen ; mais les impacts sont évités grâce à l'engagement d'Enoé au travers du programme de mesures. »

KLEIN Coraline, écologue généraliste, pour eCKologiCK.

↑ Dans ce contexte, nous estimons que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale et que la procédure d'instruction au cas par cas est en adéquation avec les enjeux pressentis.

1 - Contexte & méthodologie

Un pré-diagnostic, c'est :

- ↗ Une analyse des données existantes sur le secteur d'étude : bibliographie et consultations ;
- ↗ La réalisation d'investigations naturalistes en un passage, toutes saisons, pour définir les principaux habitats, les potentialités d'accueil de la faune protégée et patrimoniale, les éventuelles interactions possibles faune/habitats et la fonctionnalité écologique générale du site ;
- ↗ L'analyse des enjeux locaux et des contraintes réglementaires potentielles.

L'expertise de terrain a eu lieu **le 27 mai 2023**, sur une journée. Les conditions météorologiques étaient favorables à l'observation de l'ensemble des groupes de faune : 9°C, brouillard vers 7h du matin, puis apparition d'un grand soleil avec ciel bleu ; absence de vent et de nuages.

La localisation de la zone d'étude est présentée en annexes 3 & 6 du dossier de cas par cas.

La parcelle n'avait pas été fauchée, sur demande d'Enoé à l'exploitant, ce qui a permis d'avoir une meilleure lecture des espèces la constituant.

L'expertise de la flore a été faite en suivant le chemin de ceinture, puis par transect au travers de la prairie.

L'expertise de la faune a démarré tôt le matin, avec peu de circulation et la fermeture de la centrale à béton, ce qui a permis de pouvoir apprécier les chants des oiseaux et tous indices sonores de présence de la faune. Des jumelles ont été utilisées pour les observations à vue. Tous indices de présence ont été relevés. Les micro-habitats favorables à la faune ont été géolocalisés.

L'étude des zones humides a été menée à la tarière manuelle. La prairie étant un habitat dit « pro-partie », les sondages ont été réalisés essentiellement dessus, et en ciblant les points le plus bas, avant de remonter au besoin dans la pente.

L'analyse du paysage s'est basé sur des prises de vue photographiques à plusieurs endroits, avec appréciation du site de près (paysage proche) et de loin.

2 - Bibliographie

Un état des lieux des connaissances écologiques, sorte de bilan des connaissances de la biodiversité, au plan patrimonial et fonctionnel est réalisé. Cette étape, principalement documentaire, permet de recueillir les informations disponibles sur le patrimoine naturel de la zone d'étude et ses alentours afin de dégager les enjeux principaux.

Cette étude bibliographique permet de réaliser un état des lieux des habitats d'espèces et des potentialités de présence d'espèces végétales et animales, ainsi que d'en évaluer l'intérêt écologique sur le plan patrimonial. L'étude porte également sur la place du site dans son environnement, en s'attachant à cet égard à étudier de façon globale si le terrain s'inscrit dans un corridor biologique ou au cœur d'un réservoir de biodiversité reconnu régionalement ou localement.

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE &/OU ANCIEN

VARIABLE &/OU RÉCENT

BON &/OU RÉCENT

Historique des usages & occupation du sol

La zone d'étude est actuellement une prairie de fauche. D'après la base « remontez le temps » d'IGN, la parcelle était déjà en prairie entre 1950 et 1965. Les boisements périphériques étaient moins développés.



Illustration 1: ZIP entre 1950 et 1965 (IGN).



Illustration 2: ZIP en 2023 (IGN)

Espèces de faune & flore

Il s'agit d'une synthèse de l'extraction des bases de données de l'INPN et de Faune Auvergne. Le

Espèces de faune & flore

tableau complet est présenté en annexe 1 du présent rapport.

18 espèces d'oiseaux plutôt rares sont recensées dont seulement 6 peuvent être observées sur la zone d'étude, selon les habitats qu'elles affectionnent : Bruant ortolan (cortège de milieux ouverts, cultivé ou non), Faucon émerillon (mosaïque d'habitats), et Fauvette orphée (cortège des milieux semi-ouverts).

2 espèces de mammifères protégés : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe sont ubiquistes et affectionnent les boisements en mosaïque d'habitats. La zone d'étude pourrait leur être favorable notamment avec la ceinture boisée.

3 espèces de reptiles sont citées : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique. Ces espèces peuvent fréquenter la ZIP si celle-ci présente des pierriers et/ou des zones plus thermophiles. Pour la Couleuvre, la proximité d'un point humide serait un plus.

2 espèces d'amphibiens sont citées : le Crapaud calamite et le Triton alpestre. La zone d'étude ne semble pas avoir les habitats favorables à leur présence (milieux pionniers à proximité d'un point d'eau de type mare).

Pour les insectes, odonates, lépidoptères et orthoptères, les espèces citées sont plutôt communes.

Pour la flore protégée, certaines espèces se retrouvent dans des milieux tels que les prairies avec pierriers, ou encore dans des forêts ombragées et lisières : Céphalanthère à grandes fleurs, Digitale à grandes fleurs, et Potentille des rochers. Il est noté la présence de Gagées à l'échelle de la commune : cette plante est précoce, c'est une bulbeuse de printemps. Elle est plus difficilement observable au mois de mai.

3 - Analyse des zonages

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	
OUI	NON
Des zonages à prendre en compte ?	
OUI	NON

Le tableau ci-dessous fait état des lieux des zonages dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
ZNIEFF II	830020587	BASSIN DU PUY - EMBLAVEZ	4 km SE	grand site avec de nombreuses espèces déterminantes : certains oiseaux et chiroptères pourraient transiter par la ZIP => vérification en lisière d'arbres à cavité et étude des continuités écologiques
ZNIEFF II	830007466	DEVES	4,30 km SO	grand site avec de nombreuses espèces déterminantes : certains oiseaux et chiroptères pourraient transiter par la ZIP => vérification en lisière d'arbres à cavité et étude des continuités écologiques
ZNIEFF I	830020312	LE GRAND LAC - SAINT PAULIEN	2,5 km SE	20 espèces d'oiseaux déterminante ZNIEFF, dont Alouette lulu, Milan royal et Vanneau huppé, qui pourraient être sur la ZIP
ZNIEFF I	830020311	LE PETIT LAC - SAINT PAULIEN	2,5 km SE	7 espèces d'oiseaux déterminante ZNIEFF, dont Alouette lulu et Milan royal qui pourraient être sur la ZIP
ZNIEFF I	830020284	ENTRE LE MOULIN DE BLANZAC ET MONTAGUT	5 km SE	3 espèces d'oiseaux déterminante ZNIEFF, dont le Pipit farlouse (plutôt dans les près humides et pâturages), la Grive litorne (plutôt dans les boisements) et la Huppe fasciée (qui affectionne les

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
				mosaïques d'habitats). La Huppe pourrait potentiellement fréquenter la zone d'étude.
ZNIEFF I	830020306	COUGEAC	5 km SE	Les espèces déterminantes sont uniquement de la flore. Située à 5 km, la distance de dispersion pour ces espèces n'est pas suffisante pour que l'on puisse envisager un lien avec la ZIP.
ZNIEFF I	830002108	VALLEE DE LA BORNE VERS ST VIDAL	4,3 km S	3 espèces de chiroptères, 16 espèces d'oiseaux et 2 espèces de papillons déterminants ZNIEFF dont Alouette lulu, Milan royal et Vanneau huppé, qui pourraient être sur la ZIP
ZNIEFF I	830020332	MARAIS DE LA RIBEYRE	3,1 km NO	Il s'agit d'habitats plutôt spécifiques des marais, que l'on ne retrouve pas sur la zone d'étude. Les espèces déterminantes se répartissent sur plusieurs groupes : 1 amphibiens, 4 odonates, 22 oiseaux, 1 orthoptère et 1 reptiles. Seuls le Milan royal, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur, espèces déterminantes, peuvent s'observer sur la zone d'étude en transit ou en chasse (habitats semi-ouverts, haies, qui peuvent les intéresser).

→ La ZIP s'intègre dans un coteau mixte entre les reliques de boisement et les parcelles agricoles en contrebas. Localement, les ZNIEFF sont plutôt nombreuses dans un rayon de 5 km, ce qui témoigne de la richesse du secteur au niveau biodiversité. La ZIP est d'ailleurs connectée au nord et au sud avec une majorité des ZNIEFF par le corridor forestier que constitue la rivière de La Borne avec les boisements associés. Les oiseaux et les chiroptères peuvent emprunter ce corridor pour se déplacer au grès des différents secteurs attractifs de la région, tout en transitant potentiellement par la ZIP.

Les sites relevant de Natura 2000 et donc des Directives Habitats et Oiseaux, présents dans un rayon éloigné (environ 10 km), sont les suivants :

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
ZPS Directive Oiseaux	FR8312009	GORGES DE LA LOIRE	4,5 km NE	Cette ZPS cible une majorité d'espèces du

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
				cortège des milieux humides et aquatiques. Les espèces plus ubiquistes comme les Milans sont susceptibles de transiter et de s'alimenter sur la ZIP.
ZSC Directive Habitats	FR8301084	Mont Bar	9,3 km NO	Cette ZSC est une tourbière avec hêtraie. Les espèces désignatrices sont plutôt caractéristiques de ce type de milieu, que l'on ne retrouve pas sur la zone d'étude.
ZSC Directive Habitats	FR8302007	Grotte de la Denise	8,5 km SE	Cette ZSC est une grotte. Les espèces désignatrices sont exclusivement des chiroptères. La ZIP pourra éventuellement leur servir de zone de chasse et de transit.
ZSC Directive Habitats	FR8301080	Gorge de l'Arzon	7 km NE	Il s'agit de gorges d'une rivière, dont les espèces désignatrices sont exclusivement des poissons. La zone d'étude ne présente pas d'habitats aquatiques.

Une carte de localisation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km de la ZIP, est consultable en annexe 7 du dossier de demande de cas par cas, intitulée « zonages N2000 ».

→ Aucune espèce désignatrice des sites Natura 2000 étudiés n'a été retrouvée sur la ZIP lors des visites de terrain. Seul le Milan royal, espèce plutôt ubiquiste, et qui peut utiliser les corridors agricoles pour se déplacer et se nourrir, a été observé sur site, en transit. Aucun grand corridor forestier ou aquatique, se connecte avec la ZIP vers la ZPS. Le corridor formé par la Borne est de l'autre côté.

D'autres zonages sont à relevés dans l'environnement proche et éloigné de la ZIP :

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
Terrain CEN Mesures Compensatoires	FR1505028	VALLEE DE LA BORNE - BOIS DE LA VALETTE	3,5 km SE	Il s'agit d'une forêt en gestion par le CEN. Les milieux sont différents de ceux de la ZIP. Le cortège des milieux boisés ne concerne que la ceinture boisée de la ZIP (seules interactions possibles avec d'éventuels oiseaux forestiers et chiroptères).

Type de zonage	Référence	Intitulé	Distance de la ZIP	Lien possible avec la ZIP
PNR	FR8000019	LIVRADOIS FOREZ	7km NO	La ZIP n'est pas située en zone de PNR.

→ La présence de ces deux zonages supplémentaires dans un rayon de 10 km autour de la ZIP renforce le constat de la richesse en terme de biodiversité de la région. Une attention particulière sera apportée sur le terrain lors de la visite pour repérer d'éventuelles espèces protégées et apprécier les potentialités de présence.

4 - Analyse des continuités écologiques

Il s'agit d'analyser le SRCE Auvergne au droit de la ZIP.

Elle s'inscrit :

- x dans les écopaysages, en tant que « Vallées escarpées »,
- x dans la région naturelle d'Auvergne, en tant que « région du Velay ».

La ZIP n'est ni inscrite dans un réservoir de biodiversité, ni dans un corridor écologique. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont le Grand Lac et le Petit Lac au sud du bourg de Saint-Paulien.

La carte page suivante localise la ZIP par un carré rouge, par rapport aux données du SRADDET.

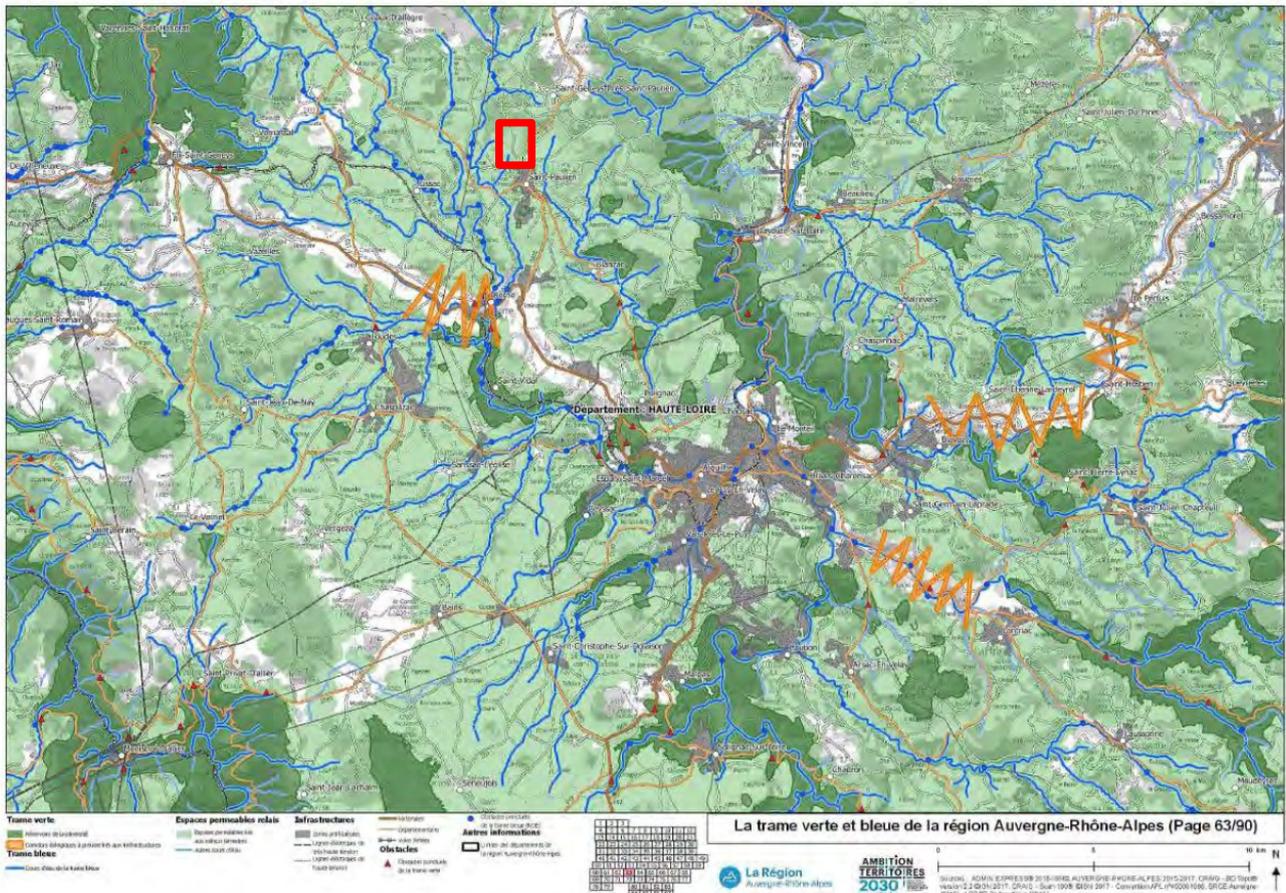


Illustration 3: Atlas biodiversité du SRADDET Auvergne - planche Haute-Loire

↑ Le projet n'aura donc pas d'impact sur la continuité écologique, telle que définie au SRCE et au SRADDET.

5 - Étude de la flore & des habitats

Caractère naturel du site		
Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux spontanés
La prairie est enrichie donc considérée comme un milieu semi-naturel. Aucune surface artificialisée n'est présente sur la parcelle.		

Présence d'espèces exotiques envahissantes

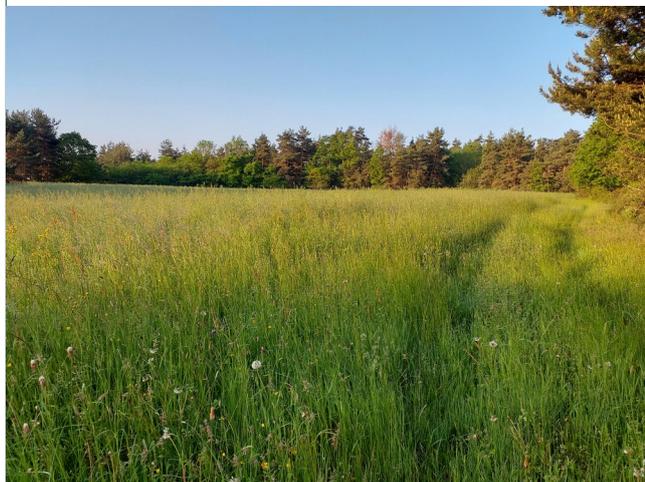
OUI

NON

Quelques plants jeunes de Genêt ont été observés, mais leur extension est maîtrisée. Aucune espèce invasive n'a été mise en évidence.

Principaux milieux présents

Commentaires & enjeu de conservation



Le milieu majoritaire est la prairie de fauche améliorée à tendance eutrophe.

La présence de beaucoup de Trèfle laisse penser que cette prairie est enrichie pour un meilleur rendement fourrager. Le Brome mou et le Rumex indiquent que la prairie est enrichie en matière organique. Une certaine diversité de poacées est constatée, mais il y a peu d'espèces compagnes (ce qui témoigne de faibles interactions des plantes entre elles au sein de la prairie).



Elle représente environ 9025m², soit 82 % de la surface de ZIP.

L'enjeu de conservation est faible.

Ceinture boisée constituée de résineux (Pin sylvestre), de Chênes, de Charmes et d'espèces de vergers. Les espèces sont plutôt communes.

Elle représente environ 1100 m², soit 10 % de la surface de ZIP.

L'enjeu de conservation est faible.

Principaux milieux présents	Commentaires & enjeu de conservation
	<p>Lisière forestière en fond de parcelle au sud, constituée de pierriers, mousses et dominée par les résineux. La mosaïque de transition vers la prairie est intéressante au niveau fonctionnel.</p> <p>Elle représente environ 230 m², soit 2,1 % de la surface de ZIP.</p> <p><u>L'enjeu de conservation est moyen.</u></p>
	<p>Pierriers en façade sud ouest de la parcelle, en limite de la centrale à béton. Il s'agit d'un habitat anthropique artificiel.</p> <p>Il représente environ 2 m², soit 0,018 % de la surface de ZIP.</p>
	<p>Haie d'arbres en façade ouest, constituée de diverses essences locales comme le merisier, des résineux et des arbustes épineux.</p> <p>Elle représente environ 646 m², soit 5,8 % de la surface de ZIP.</p> <p><u>L'enjeu de conservation est moyen.</u></p>

Présence d'espèces de flore protégée et/ou patrimoniale

OUI

NON

Plusieurs stations d'*Orchis mascula* ont été géolocalisées sur site, essentiellement en fond de parcelle, au sud ouest.

Espèce en préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de la flore vasculaire de la région Auvergne.



Cartographie simplifiée des habitats



Illustration 4: Cartographie simplifiée des habitats et de la flore

6 - Étude des zones humides

L'analyse des données IGN historiques permet de retracer l'évolution du site depuis 1850. Que ce soit au sein des cartes d'Etat-Major, de la carte des sols, de la carte géologique ou via les photos aériennes de 1950, l'aire d'étude immédiate se situe dans un contexte agricole. Aucun cours d'eau n'est visible au sein de l'aire d'étude.

L'aire d'étude est située sur des sols peu hydromorphes avec aucun cours d'eau à proximité immédiate. L'aire d'étude immédiate semble être peu favorable à la présence de zones humides que ce soit au niveau du sol ou de la topographie, et limitée par l'absence de cours d'eau à proximité immédiate.

Selon les données Datar (base de données Auvergne Rhône Alpes), la masse d'eau souterraine concernée est : *sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne. Monts du Devès.*

L'analyse du SAGE Loire Amont est présentée au travers de la carte extraite en page suivante. La ZIP (correspondant au carré rouge sur la carte) n'est pas concernée par une zone humide répertoriée dans le cadre du SAGE.

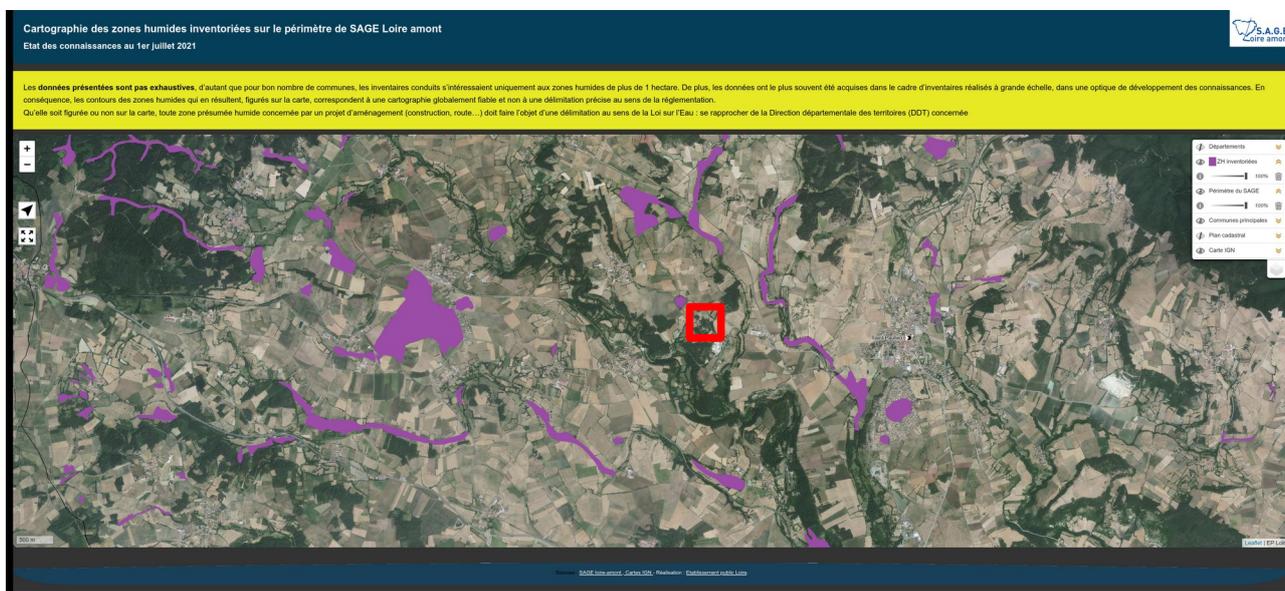


Illustration 5: Cartographie des zones humides inventoriées sur le périmètre de SAGE Loire amont

La délimitation des zones humides selon la réglementation repose sur deux critères : le critère habitat & flore, et le critère pédologique. En présence de végétation non spontanée (comme c'est le cas sur la ZIP), seul le critère pédologique permet de caractériser la zone humide.

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature CORINE Biotope (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004). Elle a ainsi permis de différencier les habitats dits « humides » « H » des habitats « potentiellement ou partiellement humides » « pro parte, p. » ou « non caractéristique » « NC », au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les relevés floristiques et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude immédiate :

- Aucune surface d'habitats caractéristiques de zones humides « H » selon le critère Végétation ;
- Environ 1 ha d'habitats partiellement caractéristiques de zones humides « pro parte (p) » nécessitant l'étude du critère sol (il s'agit de la prairie qui recouvre majoritairement la ZIP) ;

- Aucune surface d'habitats non caractéristiques de zones humides « NC » selon le critère végétation nécessitant l'étude du critère sol pour vérifier le caractère humide ou non humide des végétations concernées ;
- Une faible surface d'habitats « Pro parte / p. (A) » qui correspondent au fossé qui sortent de la réglementation des zones humides.

↑ Le critère habitat ne permet pas de conclure sur la présence de zones humides. Une analyse pédologique est nécessaire.

Le critère sol est donc étudié par sondage pédologique à la tarière manuelle.

1 sondage pédologique a été réalisé au droit du fossé en contre-bas de la ZIP. Ce fossé étant le point le plus bas, il doit drainer les eaux qui circulent sur le site. Il s'agit de faire un premier sondage au droit du fossé pour ensuite remonter la pente selon les résultats obtenus et déterminer la limite de présence de la nappe.

La carte ci-dessous présente la localisation du sondage pédologique.

Localisation du sondage pédologique



Légende

- Zone d'Implantation du Projet (ZIP)
- sondage pédologique

Illustration 6: Cartographie de localisation du sondage pédologique

Ce sondage est classé « indéterminé », car en raison de la présence de cailloux, le refus de tarière est apparu dès 31 cm. La profondeur ne permet pas de statuer sur le critère humide (la réglementation impose un sondage à 80 cm).

S1 : 45°8'10" N - 3°46'53" E / Altitude de 850 m



Illustration 8: Photographie du sondage n°1 et de l'environnement dans lequel il s'inscrit (eCKo, 2023).



Illustration 7: Carottage correspondant au sondage n°1 (eCKo, 2023)

Toutefois, il est à noter qu'aucune trace de réduction n'a été observée dans les vingt-cinq premiers centimètres, ce qui laisse penser l'absence de zones humides (en référence avec la classe GEPPA).

La parcelle a probablement été remaniée historiquement.

Un autre sondage a été réalisé un peu en amont dans la pente pour vérification. La situation s'est répétée et ce dernier est également à classer comme « indéterminé ».

↑ Le critère pédologique ne permet pas de conclure sur la présence de zones humides. Le contexte bibliographique et hydrologique n'est pas favorable à la présence de zones humides. L'absence de zones humides, telle que définie par la réglementation, est plus que probable.

7 – Étude de la faune

Présence d'espèces de faune protégée et/ou patrimoniale au sein de la ZIP

OUI

NON

Les espèces protégées contactées sur la ZIP sont essentiellement des oiseaux. La ZIP reste toutefois favorable à la présence de petits mammifères comme le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. Les zones de pierriers et rocailles sont très favorables à la présence des Lézards des murailles.

Présence d'espèces exotiques envahissantes

OUI

NON

Aucune espèce invasive de flore ou de faune n'a été mise en évidence au sein de la ZIP.

Synthèse pour le groupe des insectes

Présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales

Absence d'espèces protégées et/ou patrimoniales

La prairie améliorée présente sur la majeure partie de la ZIP est un habitat semi-naturel peu diversifié, qui n'est pas favorable à la présence de papillons. Aucune plante hôte n'a été observée (pas d'observations de Cuivré). Seules des espèces communes étaient présentes lors de l'expertise de terrain : Azuré commun, Gazé, et Piéride de la rave.

L'absence de cours d'eau et de point d'eau n'est pas favorable à la présence d'odonates (et de ce fait, d'odonates protégées). La bibliographie confirme l'absence d'odonates protégées sur la commune.

Concernant les orthoptères, aucune observation n'a été faite. La prairie en présence pourrait accueillir des espèces comme le Criquet des pâtures (espèce commune). Les milieux en présence ne sont pas favorables à l'accueil d'espèces protégées.

Synthèse pour les groupes des amphibiens & des reptiles

Présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Absence d'espèces protégées et/ou patrimoniales
<p>Le périmètre de la ZIP ne présente pas sur son périmètre, d'habitats humides, mares, roselières, favorables à la présence d'amphibiens. Un plan d'eau est présent en contrebas de la ZIP à l'est, au niveau de la centrale à béton voisine. Aucun chant d'amphibiens n'a été entendu lors de la visite (la centrale était à l'arrêt). Située légèrement sur une crête par rapport à la centrale, la ZIP n'est donc pas facilement accessible pour d'éventuels amphibiens qui s'y trouveraient. De plus, les habitats en présence sur la ZIP sont beaucoup moins attractifs que le plan d'eau de la centrale. Il n'y a donc aucun intérêt pour les amphibiens de venir sur la ZIP.</p> <p>La ZIP présente de nombreux espaces en rocailles, thermophiles, qui sont particulièrement favorables à la présence de Lézards des murailles et Lézard vert (espèces protégées). L'absence de zones humides écarte les potentialités de présence de la Couleuvre helvétique.</p>	

Synthèse pour le groupe des oiseaux

Présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Absence d'espèces protégées et/ou patrimoniales
--	---

23 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur la ZIP et à proximité immédiate (pour les deux passages effectués en 2023). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu régional	Enjeu sur site	Utilisation du site
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Oui	Très fort	Faible	Survол
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Non	Fort	Fort	nidification possible au niveau de la haie
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau de la haie
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau de la haie
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Oui	Fort	Fort	nidification possible au niveau de la haie ou sur un arbre isolé
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau de la haie ou en lisière de boisement
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau de la haie ou en lisière de boisement
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Oui	Modéré	Faible	nidification possible au niveau de la haie ou en lisière de boisement
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau des boisements
<i>Curruca communis</i>	Fauvette grisette	Oui	Faible	Faible	nidification possible au niveau de la haie
10 espèces contactées		-	Faible		-

1 individu de Milan royal a été observé en vol au dessus de la Zone d'étude, en prenant ensuite une direction sud-est. Les Milans utilisent la ZIP comme zone d'alimentation, mais ne sont pas nicheurs. Cette espèce présente toutefois un enjeu de conservation très fort en lien avec son statut de protection.

Les **milieux ouverts** représentent la majorité de la surface de la ZIP. Ces derniers permettent principalement aux oiseaux de s'alimenter. La **ceinture boisée à l'ouest, au sud, et la haie à l'est**, sont favorables au transit, au repos et à la nidification de certaines espèces à enjeu localement, comme la Fauvette des jardins et e Gobemouche gris.

Synthèse pour le groupe des mammifères dont les chiroptères

Présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Absence d'espèces protégées et/ou patrimoniales
La ZIP est favorable au Hérisson d'Europe et à l'Écureuil roux : la ceinture boisée et la lisière, leur permettent de pouvoir se déplacer tout en étant protégé des prédateurs. Les boisements peuvent leur servir de zone d'alimentation et de repos. Ce sont toutes deux des espèces protégées mais qui restent communes.	
Concernant les chiroptères, la ZIP est plutôt favorable en terme de territoire de transit : elles peuvent utiliser le corridor dont fait partie la ceinture boisée, en connexion plus loin avec les ripisylves et boisements de la rivière La Borne. L'absence d'arbres à cavités écarte la possibilité de gîte par des espèces cavernicoles. De plus, les chiroptères n'affectionnent pas les boisements de Pins. Aucun vieux bâti n'est identifié sur le site et à proximité immédiate de la ZIP.	

→ Les relevés pour la faune témoignent de la présence d'une faible diversité en espèce sur la ZIP. Le groupe présentant l'enjeu de conservation le plus élevé est l'avifaune. Des espèces protégées sont présentes sur la ZIP, principalement au sein des boisements périphériques, en connexion avec la ceinture boisée et la haie. La prairie ne constitue qu'une zone de transit.

7 - Étude du grand paysage & de la covisibilité

Cf. annexe 4 du dossier de demande d'analyse au cas par cas : port-folio.

La ZIP est située en retrait du centre du bourg de Saint-Paulien. L'accès se fait par la route des Pinatelles, qui permet également d'accéder à la centrale à béton riveraine de la ZIP.

La parcelle en forme de poire, voit son entrée en forme d'entonnoir, ce qui limitera fortement la visibilité sur la centrale en exploitation.

De plus, les éléments du paysage actuellement présents, comme la ceinture boisée et les haies, diminuent nettement la visibilité de la centrale dans une vision rapprochée et lointaine.

Il est à noter que la covisibilité sera très faible du printemps à l'automne, en période où la végétation sera dense (feuillages). En hiver, la centrale sera de fait plus visible, en l'absence du feuillage, mais de façon temporaire, et pendant une période où l'ensemble du paysage se minéralise naturellement.

↑ Le projet aura un impact paysager faible en été et moyen en hiver, mais de manière donc temporaire.

8 - Analyse des usages

La parcelle a fait l'objet d'une inscription à la PAC jusqu'en 2022, exploitée par un agriculteur pour le fourrage.

L'exploitant arrivant en fin de carrière et étant âgé, il a souhaité cesser son exploitation sur cette parcelle en fin d'année 2022, et aucun repreneur ne s'est manifesté.

L'exploitant s'est engagé à libérer la parcelle en signant le document présenté en annexe 2, le 15 juillet 2022, ce qui l'engage à libérer la parcelle au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Aucune activité agricole n'est effective depuis le 1^{er} décembre 2022.

↑ Le projet n'aura donc pas d'impact sur la filière agricole locale et sur l'exploitation du propriétaire.

9 - Synthèse des enjeux et implications réglementaires

CF. carte de synthèse des enjeux présentée en annexe 2.

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?	OUI - NON
La ceinture boisée et la lisière forestière.	

Présence avérée d'espèces protégées et/ou patrimoniales :	Flore - Amphibiens - Reptiles Mammifères (dont chiroptères) - Oiseaux - Insectes
---	---

Habitats / Flore	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
La parcelle est majoritairement recouverte de prairie de fauche. L'habitat n'est pas d'intérêt communautaire. Des stations d'Orchidée sont présentes mais l'espèce n'est ni protégée, ni patrimoniale.	Faible	Aucune

Amphibiens	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation écologique
<p>Aucune observation d'amphibien n'a été faite lors de l'expertise de terrain. Les milieux en présence ne leur sont pas favorables. Un petit plan d'eau est situé en contrebas de la parcelle, de l'autre côté de la centrale à béton à l'Est ; celui-ci accueille des amphibiens. Toutefois, ces amphibiens ne peuvent rejoindre facilement la parcelle du projet pour cause de nombreux obstacles et aussi d'une distance importante.</p>	Nul	Aucune

Reptiles	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation écologique
<p>Aucune observation de Lézard n'a été faite lors de l'expertise de terrain. Toutefois, sont présents des pierriers en lisière sud de la parcelle ainsi qu'en façade est. Ces habitats sont très favorables aux reptiles.</p> <p>Le Lézard des murailles est protégé nationalement.</p>	Moyen	Protection

Mammifères	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation écologique
<p>Aucune observation ni d'individu, ni d'indices de présence n'a été faite lors de l'expertise de terrain. Toutefois, les pierriers ainsi que les lisières forestières sont favorables à la présence du Hérisson d'Europe. Les boisements en ceinture peuvent également accueillir l'Écureuil roux.</p> <p>Ces deux espèces sont protégées nationalement mais restent communes. Des mesures environnementales spécifiques permettent d'éviter et de réduire l'impact du projet sur celles-ci.</p>	Moyen	Protection

Chiroptères	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation écologique
<p>Les boisements et la haie ont fait l'objet d'une expertise à vue de la présence de cavités. Aucune cavité n'a été relevée : ils ne sont donc pas favorables au gîte des chiroptères.</p> <p>La ceinture boisée peut servir de corridor de transit pour rejoindre le grand corridor de la rivière La Borne. L'activité des chiroptères est potentiellement plus importante au sud ouest hors de la ZIP.</p> <p>La prairie peu diversifiée semble pauvre en insectes, ce qui n'est pas attractif pour désigner la ZIP comme une zone d'alimentation.</p>	Faible	Protection

Oiseaux	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
<p>La parcelle accueille un cortège typique des milieux boisés et lisière forestière. Les observations et contacts ont eu lieu en pleine période de reproduction : les espèces sont donc considérées comme nicheuses potentielles.</p> <p>Plusieurs espèces ont été contactées au chant : Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Gobemouche gris, Rossignol philomèle, Grive musicienne, Coucou gris, Rougegorge familier et Fauvette grisette.</p> <p>3 espèces sont inscrites dans la liste rouge des oiseaux d'Auvergne (2 VU & 1 NT) ; 2 sont déterminantes ZNIEFF.</p> <p>Fauvette des jardins : vulnérable (VU) sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne & déterminante ZNIEFF.</p> <p>Gobemouche gris : vulnérable (VU) sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne & déterminante ZNIEFF.</p> <p>Coucou gris : quasi menacée (NT) sur la liste rouge des oiseaux d'Auvergne</p> <p>Un Milan royal a été observé en vol à proximité immédiate de la parcelle ; il a traversé la parcelle pour ensuite se diriger plein sud. Ce comportement laisse penser qu'il utilise la parcelle et le corridor vert comme zone de transit, mais qu'il n'est pas nicheur sur le site.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Protection</p>

Insectes	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation écologique
<p>Quelques observations de papillons de jour communs ont été faites lors de l'expertise de terrain, sur la prairie et en lisière forestière. Aucun orthoptère n'a été observé au niveau de la prairie. Les milieux en présence ne sont pas favorables à la présence d'odonates.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune</p>

Cartographie des enjeux écologiques

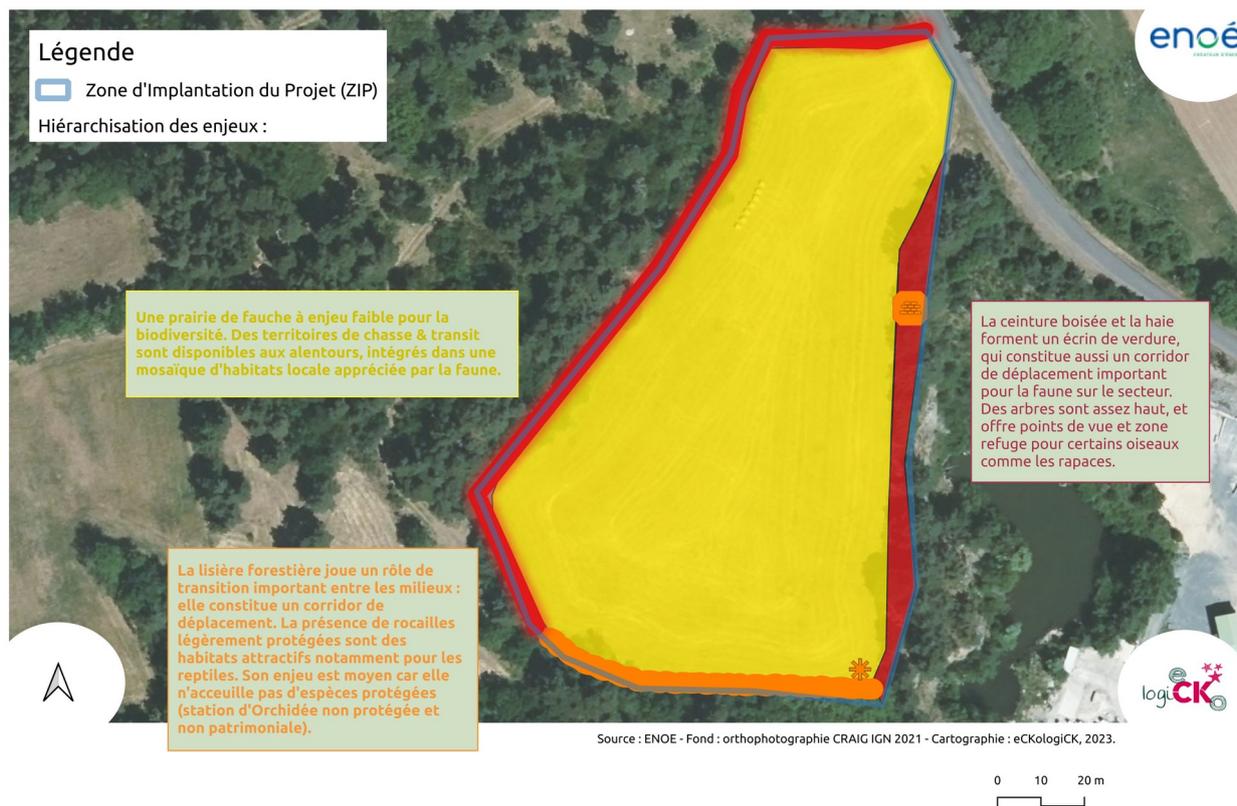


Illustration 9: Cartographie de synthèse des enjeux écologiques

10 - Mesures environnementales

Mesures d'évitement

o Maintien de la ceinture boisée, des haies et des lisières

Le projet ne prévoit aucun défrichement. Les tables seront installées uniquement sur la surface en prairie. Les réseaux de raccordement électrique seront enterrés.

↑ Évitement de la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées.

o Maintien des pierriers

Les pierriers actuellement présents en lisière, au nord en fond de parcelle et sur la façade est (côté centrale à béton), seront conservés en l'état. Ils sont favorables aux reptiles, mais également aux petits mammifères comme les Hérissons.

↑ Évitement de la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées.

o Conservation des stations d'orchidées

Le plan de calepinage évite les stations d'Orchidée.

↑ Évitement de la destruction d'espèces d'intérêt local.

o Maintien du fossé en bordure de parcelle et de route

Le fossé est en contrebas de la parcelle, au nord, là où il est prévu l'accès au site. Celui-ci ne sera pas impacté par l'installation des panneaux. L'accès qui sera créé intégrera obligatoirement un passage busé pour maintenir une éventuelle continuité hydraulique.

↑ Évitement de la destruction d'une potentielle zone humide.

o Organisation du planning de chantier en évitant les périodes favorables pour la faune

L'enjeu principal pour la faune est associé à la présence d'un cortège d'oiseau des milieux ouverts et forestiers, et de reptiles (associés aux pierriers). La période favorable pour les oiseaux s'étale de mars à fin septembre ; pour les reptiles d'avril à août. Les travaux devront donc être planifiés plutôt en automne et en hiver, de début octobre à début mars.

↑ Évitement de la destruction d'individus d'espèces protégées.

Mesures de réduction

o Mise en place d'une charte de chantier vert

ENOE s'engage au travers de ses chantiers à protéger l'environnement des sites ciblés par les projets de centrale. Pour se faire, une charte est rédigée en intégrant toutes les mesures environnementales générales à mettre en place sur un chantier type : gestion des déchets, gestion des eaux pluviales, stockage des matériaux, stockage des produits dangereux, respect des horaires, kit anti pollution...Les entreprises seront sensibilisées au respect de cette charte en amont du démarrage du chantier, notamment par le coordinateur environnemental. Celui-ci vérifiera ensuite son application tout au long de la durée du chantier.

↑ Réduction de la dégradation des milieux et du dérangement lié au déroulement du chantier.

◦ Mise en place d'une clôture autour du site permettant le maintien de la continuité écologique pour la petite faune

Pour des raisons de sécurité, la centrale photovoltaïque doit être clôturée. Mais pour garantir le maintien d'une continuité écologique notamment pour la petite faune (comme les Lézards, les micromammifères), le maillage sera suffisamment grand pour permettre le passage des individus.

↑ Réduction de l'impact sur la continuité écologique pour la petite faune.

Mesures d'accompagnement

◦ Mise en place d'une mission de coordination environnementale de chantier

Il s'agit de désigner un écologue qui pourra s'assurer de la bonne application des mesures notamment en phase chantier, phase la plus impactante pour les milieux et la faune & flore associées. L'écologue proposera un nombre de visite suffisant pour assurer un contrôle et un suivi à pieds d'œuvre.

↑ Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage en phase chantier pour la mise en œuvre des mesures environnementales.

◦ Entretien de la végétation de la centrale photovoltaïque

La végétation maintenue entre les panneaux devra faire l'objet d'un entretien, afin d'assurer le bon fonctionnement de la centrale en phase d'exploitation. Actuellement, deux types de gestion sont envisagés : un pâturage ovin ou une fauche tardive. Cet entretien sera géré par le Maître d'Ouvrage.

↑ Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage en phase d'exploitation pour l'entretien et la gestion écologique de la centrale.

Plan de masse du projet de centrale et mesures d'évitement



Illustration 10: Cartographie de localisation des mesures en lien avec l'implantation du projet

11 - Annexes

Annexe n° 1 : synthèse bibliographique extraite du portail Faune-Auvergne.

Espèces	Dernières Données	Nidification
AVIFAUNE		
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2023	possible (3)
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2017	probable (8)
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	2021	
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2023	probable (6)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2023	probable (5)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	2006	possible (2)
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	2018	
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	1985	
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	1994	
Bécasseau minute (<i>Calidris minuta</i>)	2014	
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	2015	
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	2020	
Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	2016	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2018	possible (2)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2023	certaine (16)
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	2023	
Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	2016	certaine (13)
Bernache nonnette (<i>Branta leucopsis</i>)	2015	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2021	probable (6)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2018	possible (3)
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	2023	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2022	probable (10)
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	2022	probable (5)
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	2018	probable (5)
Bruant zizi (<i>Emberiza circlus</i>)	2022	probable (5)
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	1993	possible (2)
Busard cendré / Saint-Martin (<i>Circus pygargus / cyaneus</i>)	2022	
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	2019	
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2017	
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2022	probable (6)
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	2021	probable (5)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2023	certaine (18)
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	2021	
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	2019	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2023	probable (4)
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	2020	
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	2022	
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	1988	
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	2021	
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	2022	
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	2014	probable (5)
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2022	probable (7)

Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2023	possible (3)
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	2022	
Cinle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	2021	certaine (14)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2023	possible (2)
Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)	2015	
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2019	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2023	certaine (18)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2022	probable (4)
Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	2001	
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2018	possible (2)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2023	probable (5)
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2021	
Faisan vénéré (<i>Syrnaticus reevesii</i>)	2018	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2023	certaine (14)
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	2019	
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2017	probable (4)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2023	probable (5)
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	2021	possible (3)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	2021	probable (6)
Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>)	2004	probable (5)
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	2023	certaine (18)
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	2016	
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	2023	certaine (13)
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2022	possible (3)
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	2022	possible (2)
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	2023	
Goéland indéterminé (<i>Larus sp. (magna)</i>)	2021	
Goéland leucophaée (<i>Larus michahellis</i>)	2023	
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	2020	
Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	2022	probable (5)
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2022	
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	2021	certaine (14)
Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	2022	
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	2023	certaine (16)
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	2003	possible (3)
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2021	probable (5)
Grimpereau indéterminé (<i>Certhia sp.</i>)	2020	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2021	certaine (13)
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	2016	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2023	probable (4)
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	2003	possible (2)
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	2012	
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>)	2018	
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	2018	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2022	certaine (18)
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	2022	
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	2017	
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	2017	possible (2)
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	2023	certaine (14)
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	2023	
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	2021	probable (10)
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2023	certaine (14)
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	2021	probable (5)
Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	2022	probable (5)

Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	2023	probable (10)
Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)	2022	possible (2)
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	2022	certaine (14)
Merle / Grive indéterminé (<i>Turdus sp.</i>)	2018	
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	2018	
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	2023	certaine (16)
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	2023	probable (4)
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	2023	probable (5)
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	2023	certaine (13)
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	2021	possible (3)
Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)	2021	probable (5)
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	2023	probable (5)
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2023	certaine (15)
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2023	certaine (19)
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2023	certaine (16)
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	2021	certaine (16)
Moineau soulcie (<i>Petronia petronia</i>)	2002	certaine (13)
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	2021	
Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>)	2021	
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	2023	certaine (19)
Oie empereur (<i>Anser canagicus</i>)	2011	
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	2022	possible (3)
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	2000	probable (5)
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	2019	
Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	2019	
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	2022	probable (5)
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	2019	possible (2)
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	2018	probable (8)
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	2022	probable (8)
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	2023	probable (5)
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2022	certaine (16)
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)	2022	certaine (13)
Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	2023	
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	2014	certaine (14)
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	2022	probable (6)
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	2023	probable (5)
Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	2022	
Pipit à gorge rousse (<i>Anthus cervinus</i>)	1986	
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	2021	probable (6)
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	2019	
Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)	2018	
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	2022	probable (4)
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	2014	possible (2)
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2023	probable (4)
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	2023	certaine (13)
Rémiz penduline (<i>Remiz pendulinus</i>)	2019	
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	2018	possible (3)
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	2018	probable (4)
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	2023	probable (5)
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2023	probable (5)
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	2023	probable (5)
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	2023	certaine (19)
Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	2022	certaine (16)
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	2018	probable (5)

Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	2017	probable (4)
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	2023	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	2023	probable (6)
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	2021	probable (5)
Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	2016	
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	2014	probable (4)
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	2022	certaine (16)
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	2021	
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	2018	probable (8)
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	2004	certaine (13)
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2023	certaine (13)
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	2021	certaine (13)
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2023	certaine (13)
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	2018	probable (8)
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	2019	
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	2023	probable (5)
MAMMIFÈRES		
Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>)	2017	
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	2019	
Campagnol agreste (<i>Microtus agrestis</i>)	2011	
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	2005	
Campagnol fouisseur (<i>Arvicola scherman</i>)	2013	
Campagnol indéterminé (<i>Arvicolinae sp.</i>)	2014	
Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	2019	
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2011	
Fouine (<i>Martes foina</i>)	2019	
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2015	
Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	2022	
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2022	
Loir gris (<i>Glis glis</i>)	2002	
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	2018	
Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)	2013	
Martre des pins (<i>Martes martes</i>)	2018	
Rat des moissons (<i>Micromys minutus</i>)	2016	
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	2011	
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2022	
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	2005	
Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)	2015	
REPTILES		
Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)	2018	
Lézard à deux raies (L. vert occidental) (<i>Lacerta bilineata</i>)	2017	
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	2017	
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	2021	
AMPHIBIENS		
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	2011	
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	2021	
Crapaud commun ou épineux (<i>Bufo bufo / spinosus</i>)	2017	
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	2021	
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	2021	
Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax sp.</i>) (<i>Pelophylax sp.</i>)	2021	
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	2013	
ODONATES		

Aeschne isocèle (<i>Aeshna isocetes</i>)	2022	
Agrion jovencelle (<i>Coenagrion puella</i>)	2022	
Anax empereur (<i>Anax imperator</i>)	2022	
Anax napolitain (<i>Anax parthenope</i>)	2021	
Brunette hivernale (<i>Sympecma fusca</i>)	2017	
Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>)	2017	
Ischnure élégante (<i>Ischnura elegans</i>)	2022	
Leste dryade (<i>Lestes dryas</i>)	2017	
Leste fiancé (<i>Lestes sponsa</i>)	2017	
Leste verdoyant (<i>Lestes virens</i>)	2017	
Libellule à quatre taches (<i>Libellula quadrimaculata</i>)	2022	
Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>)	2017	
Nymphe au corps de feu (<i>Pyrrhosoma nymphula</i>)	2012	
Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>)	2017	
Orthétrum réticulé (<i>Orthetrum cancellatum</i>)	2022	
Pennipatte bleuâtre (<i>Platycnemis pennipes</i>)	2017	
Portecoupe holarctique (<i>Enallagma cyathigerum</i>)	2017	
Sympétrum à nervures rouges (<i>Sympetrum fonscolombii</i>)	2017	
Sympétrum sanguin (<i>Sympetrum sanguineum</i>)	2022	
Sympétrum strié (<i>Sympetrum striolatum</i>)	2012	
LEPIDOPTERES		
Amaryllis (<i>Pyronia tithonus</i>)	2014	
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)	2018	
Azuré commun (<i>Polyommatus icarus</i>)	2013	
Azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>)	2013	
Azuré du thym (A. de la sarriette) (<i>Pseudophilotes baton</i>)	2022	
Belle Dame (<i>Vanessa cardui</i>)	2018	
Céphale (<i>Coenonympha arcania</i>)	2013	
Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	2023	
Collier de corail (<i>Aricia agestis</i>)	2013	
Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)	2015	
Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>)	2022	
Flambé (<i>Iphiclides podalirius</i>)	2022	
Gazé (<i>Aporia crataegi</i>)	2013	
Grande Tortue (<i>Nymphalis polychloros</i>)	2018	
Hespérie de la houque (<i>Thymelicus sylvestris</i>)	2013	
Hespérie du dactyle (<i>Thymelicus lineola</i>)	2013	
Mégère (Satyre) (<i>Lasiommata megera</i>)	2020	
Mélitée orangée (<i>Melitaea didyma</i>)	2022	
Moiré des fétuques (<i>Erebia meolans</i>)	2013	
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	2022	
Nacré de la ronce (<i>Brenthis daphne</i>)	2021	
Paon du jour (Aglais io)	2021	
Petit Collier argenté (<i>Boloria selene</i>)	2021	
Petit Nacré (<i>Issoria lathonia</i>)	2022	
Petite Tortue (Aglais urticae)	2018	
Piéride de la rave (<i>Pieris rapae</i>)	2021	
Procris (Fadet commun) (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	2021	
Silène (<i>Brintesia circe</i>)	2022	
Souci (<i>Colias crocea</i>)	2018	
Sylvandre (<i>Hipparchia fagi</i>)	2022	
Sylvandre helvétique (<i>Hipparchia genava</i>)	2022	
Sylvandre indéterminé (<i>Hipparchia alcyone / genava / fagi</i>)	2022	

Tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>)	2022	
Thècle (Thécla) de l'amarel (<i>Satyrium acaciae</i>)	2013	
Thècle (Thécla) du bouleau (<i>Thecla betulae</i>)	2012	
Thècle (Thécla) du chêne (<i>Quercusia quercus</i>)	2022	
Thècle (Thécla) du prunier (<i>Satyrium pruni</i>)	2013	
Thymelicus indéterminé (<i>Thymelicus</i> sp.)	2021	
Tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>)	2022	
ORTHOPTERES		
Caloptène italien (<i>Calliptamus italicus</i>)	2012	
Criquet des bromes (<i>Euchorthippus declivus</i>)	2014	
Criquet des pâtures (<i>Pseudochorthippus parallelus</i>)	2014	
Criquet duettiste (<i>C. b. brunneus</i>) (<i>Chorthippus brunneus</i> brunneus)	2012	
Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>)	2012	
Decticelle chagrinée (<i>Platycleis albopunctata</i>)	2014	
Ephippigère des vignes (<i>E. d. diurnus</i>) (<i>Ephippiger diurnus diurnus</i>)	2014	
Grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>)	2015	
Grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>)	2022	
Grillon des bois (<i>Nemobius sylvestris</i>)	2014	
Tétrix riverain (<i>Tetrix subulata</i>)	2016	

Annexe n° 2 : résiliation du bail de fermage

CHANDES Aimé

Lissac

A Lissac, le 15 juillet 22

43350 Saint-Paulien

Objet : Résiliation bail fermage parcelle AI n°198

Les pinatelle

A, Monsieur GONDOL Pascal,

Je soussigné, Mr CHANDES Aimé demeurant à Lissac, preneur à bail à ferme de la parcelle située commune de SAINT PAULIEN 43350 les Pinatelles, cadastrée AI n°198 en vertu d'un bail verbal établi depuis des nombreuses années, m'engage à libérer cette parcelle au plus tard le 01 12 2022 et déclare vouloir résilier purement et simplement ce bail, d'un commun accord avec la bailleur, à compter du 01 12 2022 voulant et entendant que cette parcelle soit libre de toute occupation ou location à cette date .

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.



Annexe n ° 3 : délibération du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT PAULIEN

Nbre de membres afférents au conseil : 11
Nbre de membres en exercice : 19
Nbre de membres votants : 18
Date de la convocation : 19/12/2022

SEANCE DU VENDREDI 23 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi vingt-trois décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT PAULIEN, se sont réunis en mairie de SAINT-PAULIEN sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L.2121-7 du code général des collectivités territoriales

Présents : BERAUD Sébastien, BENEZIT Sandrine, BERGER Michel, CARME Philippe, DUPLOMB Laurent, FERRAND Pierre, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes BIZERAY – THOMAS – DUSSAUD – COUTAREL -OLLIER – BERNARD - Mrs TORRES – LIABEUUF -

Pouvoirs : Mme Bizeray ayant donné pouvoir à Marie-Hélène POUNT
Mme Thomas ayant donné pouvoir à Pierre FERRAND
Mme Dussaud ayant donné pouvoir à Marie-Pierre VINCENT
Mme Coutarel ayant donné pouvoir à Sandrine BENEZIT
Mme Bernard ayant donné pouvoir à Louis LANTHEAUME
M. Torres ayant donné pouvoir à Michel BERGER
M. Liabeuf ayant donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Secrétaire de séance : Pierre Ferrand

Date d'affichage : 30/12/22

Objet de la délibération : (dlib2022_65)

Accord de principe pour un projet de centrale photovoltaïque au sol

Mme le maire expose au conseil le projet de parc solaire, porté par la société ENOVA ENERGIE, sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit « Les Pinatelles » parcelle cadastrée section AI n° 198, pour une superficie d'environ 1.2 ha.

Elle précise au conseil que M. Paul CHERREY, chargé de projet pour la société ENOVA ENERGIE, est venu présenter le projet à la commission d'urbanisme début novembre.

Des réponses concrètes ont été apportées aux questions posées par les membres présents de la commission qui n'émet aujourd'hui aucune objection au projet.

Mme le maire précise que la définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies qui ne peut se faire que si la commune donne à la société ENOVA ENERGIE un avis de principe favorable au projet présenté.

Mme le maire rappelle que ce projet est d'ordre privé, que la parcelle intéressée au projet est située en zone « UE » (zone à vocation économique) et que le règlement de cette zone n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques au sol. De plus, ce terrain, situé hors du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) est entouré d'arbres et n'est pas visible de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et nonobstant tout autre accord qui se révélerait nécessaire :

- Donne un accord de principe favorable pour ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société ENOVA ENERGIE.

Pour extrait conforme

Mme le maire
Marie-Pierre VINCENT



Annexe N° 4 : certificat d'urbanisme pré-opérationnel

CERTIFICAT D'URBANISME PRÉ-OPÉRATIONNEL

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

COMMUNE de Saint-Paulien
RUE DES REMPARTS 43350 SAINT-PAULIEN

 C U 0 4 3 2 1 6 2 3 P 0 0 0 1 Dossier : CU 043216 23 P0001 Déposé le : 03/01/2023 <u>Adresse des travaux :</u> LES PINATELLES 43350 SAINT-PAULIEN	<u>Demander :</u>  1 1 0 0 0 0 1 5 9 3 5 7 ENOVA ENERGIE ENOVA ENERGIE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR TINTIGNAC BENJAMIN 45 AVENUE DU PRÉSIDENT JF KENNEDY LE CONNECTEUR - 64200 BIARRITZ <u>Demander(s) co-titulaire(s) :</u> - - - -
TERRAIN DE LA DEMANDE : Superficie du terrain de la demande : 11566 m ² Objet de la demande : Références cadastrales : 000A10198	

Nous, Maire de la Ville de Saint-Paulien,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, R. 410-1 et suivants,

Vu la demande susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulien approuvé en date du 21/04/2011 ; modification simplifiée approuvée le 23/04/2012 ; révision simplifiée approuvée le 28/11/2013 ; révision allégée approuvée le 05/12/2004 et modification approuvée le 09/04/2015 et notamment les dispositions applicables à la zone UE ;

Vu l'avis favorable sous réserves de ENEDIS - Électricité en réseau en date du 11/01/2023 annexé

Vu l'arrêté n°54/2020 de la commune de Saint-Paulien en date du 30 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Brigitte DUSSAUD, 5ème adjointe ayant en charge l'urbanisme et déléguée au nom du maire pour signer les autorisations d'urbanisme,

Certifions

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Le terrain objet de la présente demande est soumis aux dispositions applicables à la zone UE du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Article 2

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain (D.P.U) au bénéfice de la commune de Saint-Paulien par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2017.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Eaux:

- eaux usées : non desservi. Toute extension nécessaire au raccordement éventuel de la parcelle au réseau public d'eaux usées de la commune sera intégralement pris en charge par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.
- eaux pluviales : non desservi. la rétention devra se faire à l'échelle de la parcelle.
- eau potable : non desservi. Toute extension nécessaire au raccordement éventuel de la parcelle au réseau public d'eau potable de la commune sera intégralement pris en charge par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Électricité : Pour l'opération projetée aucune contribution pour des travaux d'extension nécessaire à la réalisation d'un projet de production d'électricité ne sera due par la collectivité.

Voirie: desservi en capacité suffisante.

Article 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement des contributions suivantes :

- Taxe d'Aménagement (part communale : 2.75% ou 2% dans certains secteurs, ; part départementale : 1,3%)
- Redevance d'Archéologie Préventive (0,4%)
- Taxe d'Aménagement
- part communale : 2.75% ou 2% dans certains secteurs,
- part départementale : 1,3%
- Redevance Archéologique : 0,40%
- Redevance d'Archéologie Préventive (taux 0.4 %)

Article 5

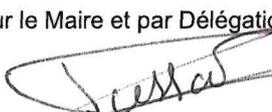
Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- dépôt d'une demande de déclaration préalable / permis d'aménager.
- dépôt d'une demande de permis de construire / de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

NB : Le terrain objet de la demande se situe en zone de retrait gonflement des argiles (aléa faible, moyen ou fort). Les recommandations concernant les règles constructives correspondantes peuvent être consultées sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/contexte>.

NB : Pour information, nous vous indiquons que votre projet est situé sur une commune dont l'aléa radon est faible, moyen ou fort. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XOJdFSDgqUk>

La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues aux articles L 2131.1 et L 2131.2 du Code Général des collectivités territoriales.

	Fait à Saint-Paulien, le 18/01/2023 Pour le Maire et par Délégation,  Madame Brigitte DUSSAUD 
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

ENEDIS - Cellule AU - CU

MAIRIE
SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
43350 SAINT-PAULIEN

Téléphone : 0969321811
Courriel : auv-raccordementpro@enedis.fr
Interlocutrice : COURTIADÉ Manon

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU04321623P0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	LES PINATELLES 43350 SAINT-PAULIEN
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AI , Parcelle n° 198
<u>Nom du demandeur :</u>	TINTIGNAC BENJAMIN

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Manon COURTIADÉ
Votre conseillère



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE

La zone UE est une zone réservée aux activités économiques (commerciales, artisanales et industrielles). Les secteurs de Zoubiroux, Les Cayres et La Prades sont inclus dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager approuvé (ZPPAUP) dont le règlement est applicable.

SECTION 1-NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UE- 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITS

- Les constructions à usage agricole.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les terrains de camping, habitations légères de loisir ainsi que les aires naturelles de camping.

ARTICLE UE- 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- Les constructions à usage de logement à condition qu'elles soient à fonction unique de gardiennage et non à usage d'habitation familiale.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UE 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé et carrossable en tous temps sur les fonds voisins. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Les nouveaux accès privés (ou modification d'usage d'accès) sur les routes et voies publiques seront soumis à une permission de voirie du service gestionnaire.

Les voiries doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de la collecte des ordures ménagères.

Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre un demi-tour aisé des véhicules.

ARTICLE UE- 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 : Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4.2 : Assainissement :

421 : Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées industrielles est soumise à autorisation. Celle-ci peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement approprié conformément aux exigences du Code de la Santé Publique.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales en cas d'existence d'un réseau séparatif.

422 : Eaux pluviales

La rétention se fera à l'échelle de la parcelle.

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe.

Les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Toute extension d'activité doit être raccordée au réseau collecteur.

Les rejets s'effectueront en priorité vers le réseau séparatif eaux pluviales (s'il existe) ou vers le milieu naturel (fossé, ruisseau) avec débit limité.

En l'absence de réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation du débit évacué de la propriété), sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit prendre toutes les dispositions pour récupérer les eaux pluviales dans sa propriété.

4.3. : Réseaux secs :

431 : Electricité :

Les réseaux de distribution en électricité haute tension A, basse tension et branchement devront être réalisés en souterrain ou, à défaut, intégrés à l'aspect extérieur des façades, sauf en cas d'impossibilité technique.

432 : Télécommunications :

L'ensemble des nouveaux réseaux et branchements (téléphone, réseau câblé) sera réalisé en souterrain, ou, à défaut, intégrés à l'aspect extérieur des façades, sauf en cas d'impossibilité technique.

433 : Eclairage public :

L'ensemble des nouveaux réseaux sera réalisé en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique.

ARTICLE UE- 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UE- 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

D'une manière générale toute construction doit être implantée à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement existant ou à créer à partir des limites d'emprises publiques ou privées communes.

Pour les zones UE située le long de la Départementale N° 906 une marge de recul de 10 mètres par rapport au bord de la voie est exigée.

Le long de la route nationale N°102 , Sur le secteur Sud de la zone Le Gour Des Peyrouz concerné par la Loi Barnier une marge de recul de 75 mètres est exigé à partir de l'axe de cette voie. Toutefois cette marge est réduite à 25 mètres à partir de l'axe en raison d'une dérogation validée par une étude paysagère conformément aux dispositions de l'article L 111.1-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE UE-7 -IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Dans tous les cas où les constructions ne jouxtent pas les limites séparatives, la distance horizontale de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure à 3m.

Toutefois, ce retrait peut être supprimé le long des limites de parcelles internes à la zone UE lorsque des mesures sont prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feux).

ARTICLE UE- 8- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Deux constructions, non contiguës, implantées sur une même propriété, doivent être situées à une distance l'une de l'autre au moins égale à la plus grande hauteur des constructions et jamais inférieure à 5 mètres.

ARTICLE UE 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UE- 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE UE- 11 - ASPECT EXTERIEUR - ARCHITECTURE - CLOTURES

Les choix en matière d'implantation, de volumes et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront être faits en tenant compte de l'environnement bâti ou naturel.

Les constructions doivent s'adapter au terrain naturel.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits et des imitations de matériaux est interdit.

Les pastiches d'architecture étrangère au site sont interdits.

ARTICLE UE- 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et leur nombre sera fonction de l'importance et de l'usage de la construction projetée.

ARTICLE UE- 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS -

Les plantations existantes devront être maintenues si possible et les espèces locales seront privilégiées. Des rideaux de végétation pourront être exigés afin d'améliorer l'intégration des constructions dans le paysage.

SECTION 3 - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE UE- 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Non réglementé